

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de Gosné ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la circulation du Coronavirus (Covid-19) sur le territoire national a conduit le ministre des solidarités et de la santé à déclencher le plan de lutte contre les pandémies ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Coronavirus (Covid-19) ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la préservation de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du Coronavirus (Covid-19), il y a lieu de fermer tous les établissements communaux de la commune de Gosné recevant au public ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Tous les établissements communaux de la commune de Gosné recevant du public sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Le Maire de Gosné, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Aubin du Cormier.

Fait à Gosné, le 17 mars 2020

Le Maire,
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT

